PRIX ALIMENTERRE 2017

CONCOURS DE FILMS COURTS POUR LES JEUNES DE 14 A 25 ANS

Règlement

Depuis 2000, la campagne ALIMEN**TERRE** sensibilise la population française sur les causes économiques, sociales et politiques de la faim dans le monde. Elle promeut une agriculture familiale durable au Nord comme au Sud, garantissant une alimentation saine et suffisante pour tous. Les objectifs généraux sont :

informer sur les paradoxes du système alimentaire mondial et l'enjeu de nourrir le monde demain ;



- faire valoir le droit à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire;
- faire prendre conscience de la nécessité de soutenir une agriculture familiale, viable et durable au Nord comme au Sud;
- sensibiliser chacun à sa responsabilité de citoyen et de consommateur et encourager les changements de comportements individuels et/ou collectifs.

La campagne ALIMEN**TERRE** se déroule tout au long de l'année en France, en Europe, en Amérique et en Afrique. Les établissements de l'enseignement agricole français la relaient fortement. Les activités dépendent des spécificités des organisateurs : une projection-débat, un marché alimentaire et solidaire, un atelier cuisine bio, locale et équitable avec des enfants, une exposition, une visite d'exploitation agricole, un spectacle de rue, etc.

Organisé chaque année du 15 octobre au 30 novembre, le Festival de films ALIMEN**TERRE** est le temps fort de la campagne. Les séances sont organisées en cinémas, salles municipales, établissements scolaires. Les lycéens de l'enseignement général ou agricole et les étudiants constituent un public privilégié, avec l'organisation de séances dédiées en salles de classe ou en cinéma.

Plus d'informations sur : www.festival-alimenterre.org

LE PRIX ALIMENTERRE

Historique

Le prix a été conçu par le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI), coordinateur national de la campagne ALIMEN**TERRE** en partenariat avec la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), afin d'offrir un outil de mobilisation et de sensibilisation du public jeune (14-25 ans) sur les enjeux agricoles et alimentaires. Ce partenariat permet à la fois de diffuser le prix dans tous les établissements de l'enseignement agricole en France et de donner un écho au sujet et aux lauréats auprès d'un large public. L'édition 2017 est la quatrième édition.

Objectifs

Les participants devront réaliser un film court (entre 2 et 5 min maximum) en français sur le thème: **Nourrir la planète, aujourd'hui et demain**

En 2015, près de 800 millions de personnes souffrent de la faim. Les paysans, pourtant à la source de notre alimentation, en sont les premières victimes. Si rien n'est fait, ce constat risque d'augmenter alors que la population mondiale atteindra 10 milliards de personnes en 2050 et que le changement climatique menace en premier lieu les populations les plus vulnérables. **Comment nourrir la planète, aujourd'hui et demain?** Ce n'est pas un problème de disponibilité alimentaire, mais bien d'accès à l'alimentation et aux moyens pour la produire qui fait défaut. Le modèle agricole qui domine au niveau mondial privilégie une production industrielle au détriment des écosystèmes. L'exploitation à outrance des ressources naturelles, que ce soit pour l'énergie, l'alimentation humaine ou animale, met en danger nos modes de vie, en particulier les paysans, menacés par un accès de plus en plus limité aux moyens pour produire et s'alimenter. **Quelles sont les alternatives pour une production durable et une alimentation saine et en quantité suffisante pour toutes et tous?** Ici et ailleurs, des femmes et des hommes s'engagent et proposent des solutions.

Plus d'information:

http://www.fao.org/hunger/fr/

http://www.lafaimexpliquee.org/La faim expliquee/Accueil.html

http://www.alimenterre.org/sites/www.cfsi.asso.fr/files/institut_vleben_une_nouvelle_approc_he_pour_nourrir_la_planete_2013.pdf

http://www.alimenterre.org/sites/www.cfsi.asso.fr/files/946-defis-sud-alternatives-positives-intro.pdf

http://www.cfsi.asso.fr/sites/www.cfsi.asso.fr/files/338bis hd-ss-traits-coupe-bdef.pdf www.resolis.org (observatoires des initiatives alimentaires responsables et durables)

Qui peut participer ?

La participation est ouverte aux candidatures individuelles ou collectives de jeunes, habitant en France¹, entre 14 et 25 ans², selon deux catégories : Collégiens/Lycéens/Jeunes de moins de 18 ans³ et Etudiants/Jeunes entre 18 et 25 ans⁴.

Si un groupe peut correspondre à une classe entière, rien n'interdit aux adultes encadrants (enseignants, documentalistes, surveillants ou autres adultes) de former un groupe composite au sein de l'établissement, fait d'élèves issus de niveaux et de disciplines différentes, sur la seule base du volontariat. Toutefois, le groupe devra être homogène en termes de catégorie (collégiens/lycéens/Jeunes de moins de 18 ans ou étudiants/majeurs de moins de 26 ans).

¹ Les conditions de prise en charge des déplacements (remise des prix, réalisation du prix, etc.) seront limitées à un forfait / déplacement / personne, en fonction du lieu de résidence des jeunes (métropole ou hors métropole). Les montants de ces forfaits seront décidés lors de la publication des résultats, en fonction du budget disponible.

Les candidats doivent avoir au moins 14 ans et moins de 26 ans, à la date de remise des films.

³ Les personnes majeures scolarisées dans le secondaire seront intégrées dans cette catégorie.

⁴ Toute personne majeure de moins de 26 ans au moment de la remise du film

Un groupe candidat (plus de 2 personnes) devra désigner un représentant.

La participation au prix est libre et gratuite.

Critères techniques

Durée du film

Les participants devront présenter un film d'une durée de moins de 5 minutes (hors générique), accompagné d'un titre explicite.

Typologie du film

Le film pourra être indifféremment un reportage, lors d'un stage à l'étranger par exemple, un documentaire, un sketch, une fiction, un film d'animation, ou toute autre production selon la créativité des participants. La vidéo sera créée avec le matériel disponible (caméra, appareil photo numérique, téléphone portable, ordinateur, etc.).

Format du film

Le fichier transmis devra être un fichier numérique indépendant, de la meilleure qualité possible (maximum 4 Go). Il n'y a pas de format imposé, il sera fonction de l'appareil et des logiciels utilisés (mp4, wmv, etc.)

Ci-dessous, voici quelques programmes pouvant être utiles dans la réalisation du film:

Pour le son : Audacity

http://audacity.sourceforge.net/?lang=fr

- Pour le montage vidéo : Windows Movie Maker

http://www.clubic.com/telecharger-fiche10967-windows-movie-maker.html

- Pour la retouche d'image : Photofiltre

http://photofiltre.free.fr/frames.htm

Déroulement

12 mai 2016 : lancement officiel du Prix 2017 lors de la remise du Prix 2016

19 mars 2017 (avant minuit) : date limite de remise des films (voir le chapitre « Modalités pratiques » ci-dessous)

18 Mai 2017 : publication des résultats, remise des prix au Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et lancement du Prix 2018

15 octobre – 30 novembre 2017 : diffusion du film « Coup de cœur du jury » pendant le Festival de films ${\bf ALIMENTERRE}$.

Prix

Prix du meilleur film dans la catégorie « Collégien/Lycéen »

Le groupe lauréat remportera une journée sur le thème du cinéma à Paris.

En cas de récompense d'un groupe constitué de plus de 4 personnes, seuls les frais de 4 personnes seront pris en charge, en concertation avec le représentant.

Prix du meilleur film dans la catégorie « Etudiant/Jeune moins de 25 ans »

Le groupe lauréat remportera un bon d'achat de 300 EUR par personne pour du matériel audiovisuel. En cas de récompense d'un groupe constitué de plus de 2 personnes, seuls 2 bons d'achat seront offerts.

« Coup de cœur du jury »

Ce film sera sélectionné parmi l'un des six films récompensés (trois premières places de chaque catégorie) et sera diffusé dans le cadre du Festival de films ALIMEN**TERRE** 2017.

2e et 3e meilleurs films

Des récompenses « surprises » seront également prévues pour les 2^e et 3^e meilleurs films de chaque catégorie.

Pour l'ensemble des films récompensés

- Projection des films lauréats lors du salon international de l'agriculture (SIA) 2018 à Paris. ET
- Diffusion sur les sites internet du CFSI et du RED

Modalités pratiques

Tout groupe participant devra faire parvenir son film avant le 19 mars 2017, 23:59 (cachet de la Poste ou date du message électronique faisant foi), de préférence partagé sur un drive, sinon par courrier postal ou par « wetransfer »⁵. Cet envoi contiendra :

- le fichier numérique du film court ;
- l'annexe 1 dûment remplie

Adresse postale du CFSI pour l'envoi en clé USB

CFSI

Prix ALIMEN**TERRE** du film court – Catégorie (à préciser) 32 rue Le Peletier 75009 PARIS

Adresse électronique du CFSI pour l'envoi direct ou par « wetransfer »

Indiquer dans le titre « Prix ALIMEN**TERRE** du film court – Catégorie (à préciser) » alimenterre@cfsi.asso.fr

Jury

Le jury sera composé de 9 personnes :

- 2 représentants du CFSI (salarié et/ou membre) ;
- 3 représentants de l'enseignement agricole français / DGER ;
- 2 membres du réseau ALIMENTERRE;
- le lauréat du Prix ALIMENTERRE 2016 (ou le représentant du groupe);
- 1 professionnel de l'image ;

Chaque membre du jury s'engage à n'avoir aucun lien personnel ou d'encadrement avec l'un des groupes présentant un projet.

Critères

Le jury sélectionnera les films lauréats répondant aux critères suivants :

- qualités audiovisuelles : cadrage, image, lumière, son, effets, etc. ;
- qualités de la construction du film : titre, scénario, progression, rythme, dialogue, créativité, etc.;
- pertinence du film avec le thème choisi : qualité, simplicité et clarté des textes et messages, etc.;

Entre deux films de qualité égale, le jury préférera le résultat d'une dynamique de travail collectif, favorisant l'interdisciplinarité.

Droits de diffusion

Les ayants droit des films cèdent gracieusement au CFSI et à la DGER du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, sans contrepartie et pour une durée indéfinie, le droit de reproduction et de publication non commerciale de leur film, ses photographies et ses extraits (moins de 1 minute), pour la diffusion sur leurs sites internet et dans le cadre du Festival de films ALIMEN**TERRE**. La cession prend effet à la date de publication des résultats.

Droits de propriété intellectuelle

Les groupes candidats s'engagent à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres inclus dans le film. Dans le cas contraire, la responsabilité du CFSI

⁵ Ou tout autre site rendant le même service de transfert gratuit de fichier lourd.

et de la DGER du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ne saurait être engagée.

Il est conseillé que le son de la vidéo ne soit pas une musique extraite des répertoires de la SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs). Des solutions existent pour diffuser de la musique « libre de droit » mais toujours sous certaines conditions d'utilisation. Le site suivant propose notamment un catalogue important d'illustrations musicales sous licence « creative commons » : http://www.auboutdufil.com/

Droits à l'image

Les participants font leur affaire du droit à l'image de chaque personne filmée. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 2.

Les représentants des groupes acceptent également que les photographies prises le jour de la cérémonie de remise des prix soient utilisées à des fins de communication sur l'événement sur les outils du CFSI et de la DGER du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Autres

La direction du CFSI, conjointement avec la DGER du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, sont seules habilitées à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. En cas de litige, ces personnes morales se réservent tous les droits d'arbitrage.

LES ORGANISATEURS DU CONCOURS

Le CFSI

Acteur historique du mouvement associatif de solidarité internationale en France, le CFSI (Comité Français pour la Solidarité Internationale) a été créé en 1960 sous le nom de Comité français contre la faim. Il répondait alors à l'appel de la FAO pour une lutte mondiale contre la faim et a soutenu les initiatives de nombreuses ONG françaises dans ce domaine. Au milieu des années 90, il actualise sa mission et change de nom. Aujourd'hui, le CFSI, association reconnue d'utilité publique, rassemble 20 membres (associations, syndicats, collectivités territoriales). Pour Stéphane Hessel, président d'honneur du CFSI jusqu'en 2013, une vision et une ambition fondent cette solidarité : promouvoir et faire respecter les droits de l'homme partout dans le monde. Parmi ses différents programmes, le CFSI coordonne la campagne ALIMENTERRE.

www.cfsi.asso.fr

Ils soutiennent le CFSI pour ses activités ALIMENTERRE:





La Direction générale de l'enseignement et de la recherche

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt exerce la tutelle des établissements publics et privés d'enseignement technique et de formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires, et des établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager.

La coopération internationale est une des cinq missions assignées par le Code Rural à l'enseignement agricole (les quatre autres étant la formation initiale, la formation continue, l'insertion et le développement des territoires) et les actions d'éducation au développement et à la citoyenneté mondiale contribuent pleinement à la mise en œuvre de cette mission. En ce sens, la DGER soutient chaque année les actions menées dans le cadre du Festival et du Prix ALIMEN**TERRE** et encourage les établissements à y prendre une part active.

ANNEXE 1: PRESENTATION DU PROJET

Talla	100	chamne	cont	ablic	atairaa
1 UUS	162	champs	SUIIL	ODIIG	iatuii es

		~	
Titre			-
	- (_
	_ ~~		

-	. /			-		
Ca	tο		0	rı		
Ca		ч	v		C	

- □ Collégien, lycéen, jeune de 14 à 17 ans (inclus)
- ☐ Etudiant, jeune entre 18 et 25 ans

Représentant du groupe :

Nom, prénom :
Adresse e-mail :
Téléphone :

Liste détaillée des participants au Prix ALIMENTERRE :

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Etablissement

Si vous nécessitez plus d'espace, merci de reproduire et compléter le tableau en page suivante

Si nécessaire, liste des enseignants

Nom	Prénom	Fonction	Etablissement

Présentation du projet à l'attention du jury (5 lignes - indicatif)

Origine du projet, présentation du groupe, contenu du message, scénario, etc.

ANNEXE 2 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE

D'une manière générale, la reproduction et la diffusion de l'image ou la vidéo d'une personne doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée.

Rappel: Les principes issus du droit à l'image

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer - quelle que soit la nature du support utilisé - à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation de l'image (pour quelle finalité l'autorisation a-t-elle été donnée, quelles sera la durée de l'utilisation de cette image ?).

Dans le cas d'images prises dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes qui sont isolées et reconnaissables est nécessaire. La diffusion, à partir d'un site web, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit respecter ces principes. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.

Source : CNIL -

http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/lutilisation-de-limage-des-personnes/

Merci de faire compléter cette annexe à tous les participants qui apparaissent dans le film.

"Les participants font leur affaire du droit à l'image de chaque personne filmée. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 2." Extrait du règlement du Prix ALIMEN**TERRE** 2017

Nom, prénom (Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

⁶ Si les prises de vues concernent une personne mineure, l'autorisation doit être signée par les parents ou le responsable légal.